



# FISCALITÉ DES ENTREPRISES **PLUS QUE JAMAIS LE TEMPS D'INVESTIR EN BEAUCE**

par YVES THIBAUT

**Il y a un momentum et c'est le temps d'en profiter, car les gouvernements facilitent l'investissement et réduisent la charge d'impôt. On parle d'aides financières et fiscales disponibles pour permettre aux entrepreneurs de faire des investissements. Les derniers budgets fédéral et provincial démontrent d'ailleurs une nette amélioration de la fiscalité des entreprises et pour nous, en Beauce, le palier provincial se démarque vraiment et se montre assez généreux.**

## **ALLÉGER LES IMPÔTS**

Les gouvernements incitent les entrepreneurs à investir dans les équipements de fabrication et de transformation, ce qui est une réalité toute beauceronne pour nos industriels et nos propriétaires de PME.

Dans un premier temps, le palier fédéral propose une déduction pour amortissement accélérée, la DPA. Il s'agit d'une déduction admissible jusqu'à 100% la première année à l'égard de certains équipements de fabrication et de transformation de plusieurs catégories; admissible autant pour les biens neufs que d'occasion; et d'une déduction n'ayant aucune limite annuelle.

Les biens inclus doivent avoir été acquis après le 19 avril 2021 et comprennent du matériel roulant (catégorie 10), des camions lourds (catégorie 16), des équipements lourds d'excavation et de travaux pour les routes (catégorie 38), des équipements agricoles et forestiers, des équipements réseau (catégorie 46), des aéronefs (catégorie 9) et du matériel et des outils qui n'entrent pas dans une catégorie spécifique (catégorie 8). Il faut toutefois noter qu'une limite annuelle de 1,5M \$ en DPA accélérée est imposée pour ces biens et qu'elle s'applique à certaines catégories fiscales. Les conseils d'un fiscaliste peuvent s'avérer utiles au besoin.

Le gouvernement provincial propose lui aussi sa déduction pour amortissement accélérée ou DPA. Il s'agit d'une aide fiscale avec des crédits d'impôt sur des investissements qui propose une accélération des amortissements qui sont liés aux dépenses, ce qui fait ultimement bien sûr économiser des impôts. Les principales caractéristiques du programme sont les suivantes : un amortissement jusqu'à 100 % du coût du bien ; les biens peuvent être neufs ou d'occasion ; et les biens doivent être des machineries et équipements de fabrication et de transformation ainsi que du matériel informatique.

Fait important à noter, au Québec, une bonification supplémentaire et non négligeable est disponible : celle d'une déduction additionnelle pour amortissement.

Une déduction supplémentaire pour les secteurs de la fabrication et de la transformation est en effet offerte au Québec. C'est une bonification à la dépense d'achat du produit. Par exemple, pour un ordinateur d'usine de 1 000 \$ pour lequel on réclame une dépense immédiate de 1 000 \$, le gouvernement allonge la dépense admissible de 30 %, soit 300 \$ additionnels. Donc, pour une dépense de 1 000 \$, la dépense admissible est de 1 300 \$.

En substance, ce programme permet donc une déduction additionnelle égale à 30 % de la DPA réclamée pour l'année précédente, applicable sur des biens neufs seulement et pour des machineries et équipements de fabrication et de transformation ainsi que pour du matériel informatique qui doit se qualifier dans la catégorie 50.

»



RBQ: 1263-2824-41

13760, 2<sup>e</sup> Avenue  
Ville de Saint-Georges  
418 228-3665  
info@glelectrique.com  
[www.glectrique.com](http://www.glectrique.com)



Les systèmes **DUAL COOL PRESTIGE** de LG offrent une climatisation et un chauffage puissants doublés d'une efficacité Energy Star.

Grâce à LG, vous obtenez une belle apparence et un contrôle précis du confort à portée de la main.

**CHAUFFAGE HAUTE PERFORMANCE  
À DES TEMPÉRATURES EXTÉRIEURES  
POUVANT ALLER JUSQU'À -30° C.**



## CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

Au niveau provincial, il est possible de recevoir un crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) de 30% à condition de faire l'achat de certains biens déterminés neufs et exclusivement utilisés au Québec. Ce crédit est applicable au coût du bien pour les acquisitions faites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023; a des seuils d'exclusion de 5 000\$ à 12 500\$ applicables selon la situation; est admissible pour des biens neufs seulement; est admissible pour du matériel de fabrication et de transformation, du matériel électronique universel de traitement de l'information et les logiciels d'exploitation afférents ainsi que sur des progiciels de gestion admissible.

Il faut porter attention à la définition d'un progiciel de gestion admissible qui est plus large qu'un simple logiciel et qui peut par exemple englober le déploiement de certains éléments améliorant le suivi des informations et des matières du fournisseur jusqu'au client.

Il est important de noter que le crédit pour la Beauce est passé, depuis le 25 mars, de 15 à 30% parce qu'elle est une zone à vitalité économique autre que faible ou élevée, et que celui des Etchemins et des Appalaches est passé de 20% à 40% parce qu'en zone à vitalité économique faible.

À titre d'exemple donc, pour un équipement de 100 000 \$ auquel on applique un seuil d'exclusion de 12 500 \$, il reste 87 500 \$. Il est donc possible avec ce programme d'aller chercher, un, 26 250 \$ de crédit d'impôt immédiat, soit 30 % de 87 500 \$; deux, un amortissement accéléré sur le 61 250 \$ restant; et trois, la déduction supplémentaire. Par conséquent, il est clair que ce programme réduit significativement la charge fiscale pour l'année en cours.

## L'EMPLOI

En économie, il est reconnu que les investissements et la croissance sont étroitement liés à l'embauche. Des mesures incitatives à l'emploi ont donc été mises sur pied. Des aides à l'embauche ou pour réduire vos coûts sont donc disponibles par l'intermédiaire de divers programmes de subventions.

Ainsi, des aides salariales ayant été développées pour cause de pandémie sont actuellement proposées telles que la SSUC, Subvention salariale d'urgence du Canada, depuis mars 2020, ainsi qu'une autre qui a été lancée le 6 juin 2021, la SSRE, pour Subvention salariale de relance économique.

Il y a également le Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail et le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), tous deux offerts par le Gouvernement du Québec. Les principaux avantages et prérequis de ces programmes sont les suivants: un taux de base du crédit d'impôt de 30% – qui avait été abaissé à 24% avant le dernier budget; un crédit calculé à partir du salaire de l'employé, mais aussi applicable à une partie du salaire du formateur en usine, ce qui est très intéressant; et le fait que ces programmes requièrent une attestation d'Emploi-Québec ou de l'école de formation. Il peut être pertinent de consulter Emploi-Québec ou les écoles de formation pour de plus amples informations sur ces programmes.

À titre d'exemple, pour ces programmes, soulignons que lorsqu'un stagiaire fait un stage de six semaines en entreprise son salaire est admissible, tout comme celui du formateur qui l'aide sur place en entreprise. Il faut noter que le volet de programmes d'apprentissage en milieu de travail peut être obtenu pour certains métiers lors de la réaffectation du personnel dans l'usine pouvant nécessiter de la formation.

## LA MAIN-D'OEUVRE: 60 ANS ET PLUS

Il est bien connu que le Québec a un manque criant de main-d'œuvre. C'est pourquoi le gouvernement provincial a un programme pour nos gens d'expérience sur le marché du travail. Il existe en effet un crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience. Ce crédit s'applique à l'égard des cotisations d'employeur pour les gens de 60 ans et plus.

Il s'applique aux cotisations d'employeur payées dans une année civile à l'égard d'un travailleur âgé de 60 ans et plus. Le taux et le montant maximal sont de 50% et 1 250 \$ pour un travailleur âgé de 60 à 64 ans, et de 75% et 1 875 \$ pour un travailleur de 65 ans et plus. Certaines réductions des taux s'appliquent également en fonction de la masse salariale, et des limitations s'appliquent aux actionnaires.

En terminant, noter qu'il est possible d'obtenir plus d'informations à propos de chacun de ces programmes ou d'autres mesures incitatives et aides à la croissance pour le secteur commercial et industriel en contactant un conseiller chez Raymond Chabot Grant Thornton ou en visitant le site Internet rcgt.com.

**THERMOPOMPE**  
**SYSTÈME CENTRAL**  
**SYSTÈME MURAL**  
 Climatisation et chauffage

SUBVENTION POUVANT ATTEINDRE JUSQU'À  
 2500\$ SUR CERTAINS MODÈLES

**DAIKIN**  
 Les meilleurs systèmes de chauffage au monde

**EFFICACE JUSQU'À -30°C**  
 Ingénierie japonaise

**Réfrigération**  
**JF Demers**  
 Depuis 1984

245, 131<sup>e</sup> Rue, Saint-Georges

**418 227-2957**

refrigerationjfdemers@gmail.com | refrigerationjfdemers.com